

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres en exercice : 12	Séance du 24 août 2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 18 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
Présents : 8	Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Francis VAN GASSE, Jacques CHAPUIS, Maxime DALÈS, Ginette MONTBERTRAND, Lucette VAN GASSE
Votants : 8	Représentés : Excusés : Elodie LYS AUILLANS Absents : Stéphane BUCHET, Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS Secrétaire de séance : Francis VAN GASSE

Procès verbal de la séance du 24 août 2023

Secrétaire de mairie présente : Elsa

Début de la séance : 19h10

A été élu secrétaire de cette séance : Francis VAN GASSE.

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet: Contrat de travail pour l'accompagnateur scolaire (2023-2027) - 2023 DE 071

Madame le Maire explique que conformément à la Convention de partenariat signée avec la Région Occitanie, un poste d'accompagnateur pour le transport des enfants relevant de la maternelle avait été créé pour l'année scolaire 2022-2023. La personne ainsi recrutée devait accompagner les élèves pendant les trajets des transports scolaires depuis le premier point de montée contractualisé du circuit jusqu'au portail de l'enceinte de l'établissement scolaire et inversement au retour. La mission consiste à l'assistance pour la montée et la descente du car, la vérification de l'attache de la ceinture de sécurité et de veiller au respect de la discipline. Le temps de travail est estimé à deux heures par jour de transport scolaire sur les mois d'une année scolaire. Il est proposé de recréer un emploi contractuel d'agent territorial d'animation, à raison de deux heures par jour de ramassage scolaire (1 heure le matin et 1 heure le soir) pendant la période scolaire 2023-2025 du 1er septembre 2023 au 31 août 2025. Le Contrat sera basé sur la grille indiciaire d'un agent territorial d'animation IB 382 IM 352, à raison de 34.5 heures par mois sur une durée de 10 mois, plus les 10 heures effectuées au mois de juillet (mois le plus court) + 10% du salaire brut en congés payés. Une subvention d'un montant de 4 000€ a été accordée à la commune à cet effet par la Région pour les années jusqu'en 2027. Le Conseil unanime, valide cette proposition et souhaite que le contrat soit signé pour deux ans. Madame le Maire rappelle que c'est une chance d'avoir un accompagnateur scolaire.

Objet: Acception des subventions pour la restauration du clocher de la chapelle de la Bessonnie - 2023 DE 072

Madame le Maire propose au conseil de voter l'acceptation des subventions demandées à CAUVALDOR pour la restauration du clocher de la chapelle de la Bessonnie. Elle en profite pour rattacher aussi celle demandée au Département pour le même projet. Les conseillers, unanimes valident cette proposition. Monsieur VAN GASSE précise qu'il faudra, dès que l'inauguration sera passée, mettre des grillages en hauteur pour éviter les dommages des pigeons.

Objet: Répartition du FPIC - 2023 DE 073

Madame le maire informe l'assemblée que la répartition du FPIC doit être votée avant le 28 septembre dans les conseils municipaux. Elle précise que ce fonds est versé pour aider les communautés de communes qui ont moins de moyens financiers. Les montants sont décidés nationalement. Il existe trois répartitions possibles :

- la répartition de droit commun : la commune et la communauté de communes toucheraient 9 380 € chacune

- la répartition dérogatoire : les pourcentages de répartition sont changés, la commune toucherait entre 6 566 € et 12 194 €

- la répartition libre

Elle précise que les élus de CAUVALDOR sont assez partagés sur cette question, car les communes ont besoin de finances mais que dans le même temps si la communauté de communes souhaite arriver à bout de tous ses projets elle aura besoin d'une enveloppe financière plus importante. Madame BARGUES partage le point de vue et souhaite que ces projets de CAUVALDOR puissent aboutir, et surtout la rénovation de la crèche de Gagnac, afin qu'elle réouvre le plus vite possible. Le conseil municipal décide d'opter pour la répartition dérogatoire, à l'unanimité.

Objet: Convention avec le SYDED pour une étude du CVM au bourg - 2023 DE 074

Madame le maire rappelle qu'à la Teulière du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) est retrouvé dans les prélèvements d'eau. Une convention a été signée avec le SYDED dans l'optique d'approfondir ces études. Cinq prélèvements auront donc lieu prochainement dans ce hameau et ce quatre fois par an (deux fois l'été et deux fois l'hiver). Ceux ci vont permettre de vérifier la présence du CVM et agir en conséquence (changer les conduites installées dans les années 1970, par exemple). Monsieur VAN GASSE précise qu'il y a du CVM car il n'y a pas assez de distribution d'eau, car l'eau stagne dans les tuyaux . Suite à une réunion avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), il y a quelques semaines, l'étude du CVM dans le Bourg de Gagnac a été conseillé par la responsable de cette structure. Madame le maire souhaite donc recueillir l'avis des conseillers municipaux sur une convention avec le SYDED, pour la recherche de CVM dans le bourg. Madame DELANDE pense qu'il n'y en a pas mais compte tenu qu'il y en a au hameau de La Teulière il faut prendre des précautions. Madame BARGUES rajoute que dans le bourg les canalisations ont été faites il y a pas longtemps, donc le CVM ne devrait pas être présent, au contraire de la Teulière. Madame DELANDE clôture la conversation en proposant aux conseillers de voter sur le principe de faire une convention avec le SYDED pour cette recherche de CVM au Bourg. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet: délégué au SYDED - 2023 DE 075

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 21 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ». Notre collectivité a donc été représentée par 1 délégué titulaire (M. Éric BEGUEY) et 1 délégué suppléant (M. Francis VAN GASSE) . Ce dernier est appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire. Suite aux changements de fonction des adjoints de ce début d'année, Madame le Maire propose à l'assemblée de changer ces représentants, en les permutant ou en faisant appel à d'autres candidatures que celles de MM VAN GASSE et BEGUEY. Le conseil n'enregistre pas d'autres candidatures. Le conseil municipal valide donc la proposition de Madame DELANDE et désigne

Monsieur Francis VAN GASSE comme délégué titulaire et Monsieur Eric BEGUEY comme délégué suppléant.

Questions diverses abordées lors de la séance :

- remerciement de la FNACA pour la subvention accordée en début d'année
- bâche à la Teulière pour lutter contre les incendies : Madame le Maire avait contacté la SAFER pour connaître le prix du terrain (carré mesurant 10 m de chaque côté) que la commune achèterais pour ce projet. Il est donc proposé un prix de 3 € / m², puisqu'il est en zone naturelle, avec remplacement (ou déplacement) des arbres fruitiers existant, la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.
- Date du prochain CCAS, pour discuter des retours des traiteurs pour le repas des aînés qui se déroulera le deuxième dimanche de décembre. Le suivant étant le Noël des enfants. La date de ce prochain CCAS est décidée pour le 19 septembre à 10h.
- Date de la prochaine réunion Maire / Adjointes : lundi 28 août à 9h30
- Travaux concernant le déplacement de l'abri bus de la zone des Fronzals : les travaux devrait débuter début septembre.
- Dangerosité de la route passant devant l'entreprise Technique et Fromage : Madame le Maire re saisi CAUVALDOR à ce sujet.

Départ de Maxime DALÈS à 19h48

Clôture de la séance : 20h

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance
Francis VAN GASSE